

1^{er} Avenant à la Directive municipale découlant du règlement communal sur la gestion des déchets

L'Article 6 de la Directive municipale du 27 août 2012 est annulé et remplacé par :

Article 6. Allègement des taxes

En application de l'article 12, lettre D du règlement communal, les allègements de taxes sont les suivants :

Naissance et jeunes enfants

Les couches-culottes peuvent être placées dans des sacs transparents et jetées dans les containers à ordures ménagères.

Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les protections contre l'incontinence peuvent être placées dans des sacs transparents et jetées dans les containers à ordures ménagères.

La présente modification entre en vigueur le 10 janvier 2013.

Villars-le-Terroir, le 7 janvier 2013

Au nom de la Municipalité

La Syndique


Jaqueline Bottlang-Pittet



La secrétaire


Sylviane Sterchi